

QUE la Convention concernant l'accès aux données des rôles d'évaluation foncière entre le gouvernement du Québec et Société canadienne d'hypothèques et de logement, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73041

Gouvernement du Québec

Décret 821-2020, 12 août 2020

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Rouyn-Noranda de conclure une entente de confidentialité avec l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une nouvelle aérogare à l'aéroport de Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda et l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien souhaitent conclure une entente de confidentialité, dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une nouvelle aérogare à l'aéroport de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Rouyn-Noranda soit autorisée à conclure une entente de confidentialité avec l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien, dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une nouvelle

aérogare à l'aéroport de Rouyn-Noranda, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73042

Gouvernement du Québec

Décret 822-2020, 12 août 2020

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Rouyn-Noranda de conclure l'Entente de modification n^o 1 à l'entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a obtenu, en vertu du décret numéro 1129-2019 du 13 novembre 2019, l'autorisation de conclure une entente de contribution, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires, afin de procéder à la réfection d'une piste, de deux voies de circulation et du tablier de l'aéroport de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda et le gouvernement du Canada souhaitent modifier cette entente de contribution afin d'augmenter la contribution du Canada suite à l'ajout de composantes imprévues aux fins de la réalisation du projet;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Rouyn-Noranda soit autorisée à conclure l'Entente de modification n^o 1 à l'entente de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires,